

DECISION 17/2025
Fixation des tarifs

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mai 2021, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire, notamment pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale « Finances » du 16 juin 2025,

Considérant la nécessité de réévaluer certains tarifs,

DÉCIDE

Article 1 :

Décide de fixer les tarifs municipaux tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé. Ces tarifs s'appliqueront à toutes les prestations réalisées à compter du 1^{er} septembre 2025 et à toutes les occupations du domaine public et du cimetière à compter du 01/01/2026 (sauf neutralisation du stationnement qui s'appliquera à compter du 01/09/2025).

Article 2 :

Charge le directeur général des services de l'application de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et publiée par affichage numérique sur le site internet de la commune.

Fait à Chevreuse, le 02 juillet 2025

 Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Les réductions mentionnées au règlement intérieur de chaque service (réduction à partir du 2^e enfant, quotient familial) sont applicables uniquement aux usagers Chevrotois.
Pour tous les services : application d'une majoration de 10% si la facture n'est pas réglée à l'échéance.

Designation	Nature de la prestation	Tarifs appliqués A compter du 01/09/2025	Modalités d'application
Restauration scolaire Tarif incluant le repas et la surveillance	Tarif unitaire Chevreuse Repas régulier Repas exceptionnel Panier repas (Protocole d'Accueil Individualisé) Absence de réservation Tarif unitaire extérieurs Repas régulier Repas exceptionnel Panier repas (PAI) Absence de réservation (Chevreuse et extérieurs)	5,85 € 7,15 € 3,05 € 14,30 € 9,18 € 10,50 € 4,00 € 21,40 €	Repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI Repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI
Accueil 16h30 - 18h00 Etudes surveillées ou accueil périscolaire	Tarif unitaire Chevreuse Fréquentation régulière Fréquentation exceptionnelle Absence de réservation Tarif unitaire extérieurs Fréquentation régulière Fréquentation exceptionnelle Absence de réservation	3,45 € 6,00 € 12,25 € 9,18 € 11,45 € 23,50 €	En cas de dépassement d'horaire à 18h, le tarif "Accueil 18h00-19h00" sera facturé, au tarif "absence de réservation".
Accueil du matin 7h30 - 8h30 Accueil du soir 18h00 - 19h00	Tarif unitaire Chevreuse Fréquentation régulière Fréquentation exceptionnelle Absence de réservation Tarif unitaire extérieurs Fréquentation régulière Fréquentation exceptionnelle Absence de réservation Dépassement d'horaire applicable à tous après 19h	2,70 € 4,85 € 10,20 € 6,10 € 7,95 € 16,30 € 11,70 €	Majoration forfaitaire appliquée au tarif de fréquentation
Aide aux Devoirs	Tarif unitaire Chevreuse Tarif unitaire extérieurs	7,70 € 9,20 €	
Accueil de loisirs à destination des 3-11 ans	Tarif unitaire Chevreuse Mercredi 1/2 journée matin avec repas Mercredi 1/2 journée après-midi sans repas Journée Veillée Forfait 1 semaine Tarif unitaire extérieurs Mercredi 1/2 journée matin avec repas Mercredi 1/2 journée après-midi sans repas Journée Veillée Forfait 1 semaine	15,50 € 10,00 € 24,70 € 7,35 € 99,00 € 30,60 € 21,40 € 52,00 € 16,30 €	Pas de réduction de 15%
NEXUS à destination des 11-17 ans	Inscription hors délais par bulletin de réservation et par enfant Dépassement d'horaire applicable à tous après 19h	38,75 € 17,75 €	Majoration forfaitaire appliquée au tarif de fréquentation
	Sorties Chevrotois Non-Chevrotois	gratuité 16,30 € 23,45 €	Dans le cadre de leur mission, les employés municipaux relevant des métiers suivants se voient appliquée la gratuité :
Restauration adulte	Tarif unitaire Employés de la commune Fonctionnaires Education Nationale	8,75 € 8,75 €	- Personnel affecté au service restauration scolaire sans application de la notion d'avantage en nature - Animateurs centre de loisirs tous les jours scolaires et périscolaires sans avantage en nature - Agents Spécialisés Ecole Maternelle en période scolaire sans avantage en nature
Bibliothèque		Gratuité	

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250704-17-25-AR
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



[Signature]

Occupation du domaine public

Toute occupation du domaine public, même à titre gratuit, est soumise à autorisation de la commune. La demande doit être renouvelée tous les ans.

Designation	Nature de la prestation	Tarifs appliqués A compter du 01/01/2026	Modalités d'application
Commerces	Autorisation d'Occupation Temporaire en lien avec une activité commerciale Commerce ambulant/occupation ponctuelle * Terrasses ouvertes/amovibles ** Terrasses fermées/inamovibles ** Etablage, rouissoire, déballeage devant commerce ** AOT sans activité commerciale Tout commerce ***	31€/jour 62€/m ² /an 84€/m ² /an 31€/m ² /an gratuité 10€/jour/place 20€/jour/place 1€/m ² /jour 155€/jour 410€/jour Gratuité	(terrasse de vente, étalage, présentoir...) * gratuité sur le secteur piéton ** sans prorata (décoration, mise en valeur commerce) *** sous réserve d'autorisation, sans gêne à la circulation
Voirie / Travaux / Stationnement	Echafaudage Les 30 premiers jours A partir du 31 ^e jour Bennes à gravats Les 30 premiers jours A partir du 31 ^e jour Neutralisation stationnement * Les 3 premiers jours calendaires Du 4 ^e au 10 ^e jour calendaires ** A partir du 11 ^e jour calendaires ** Bulle de vente - Bâtements modulaires Sans impact sur la circulation Avec impact sur la circulation Etudiants sans impact sur la circulation publique	1€/m ² /jour 2€/m ² /jour 10€/jours 20€/jours gratuité 10€/jour/place 20€/jour/place 1€/m ² /jour 155€/jour 410€/jour Gratuité	* Jours consécutifs ou non sur un même chantier, sous réserve de motivation suffisante ** Gratuité pour missions de service public - NB : Tarifs appliqués au 01/09/2025 NB : Tarifs appliqués au 01/09/2025 Sans intervention de la Police Municipale Dont éventuellement intervention P14 sous réserve de la production d'un justificatif de l'établissement scolaire
Tournage de film			

Occupation des bâtiments publics

Toute mise à disposition d'un équipement public est soumise à autorisation. Elle fera l'objet d'une convention de mise à disposition
L'occupation des équipements publics par les associations, chevrouaises dans le cadre de leur activité fera l'objet d'une demande annuelle et d'une convention.
En cas de mise à disposition à titre gratuit, les associations devront valoriser cette mise à disposition dans leur comptabilité

Designation	Nature de la prestation	Tarifs appliqués A compter du 01/09/2025	Modalités d'application
Séchoir à Peaux	Tarif forfaitaire par réunion Vendredi, samedi, dimanche Du lundi au dimanche Par jour supplémentaire Dépot de garantie forfaitaire Avec C.O. / L'animation municipale Tarif forfaitaire par réunion Salle d'atelier, grande salle divisée Grande salle Association à but non lucratif siège social à Chevreuse Association Syndicale Libre gérait une résidence de Chevreuse Dépot de garantie ménage Dépot de garantie matériel vidéo Tarif forfaitaire salle polyvalente Association à but non lucratif concourant à l'animation de la vie locale Autre association à but non lucratif: une location par an Dépot de garantie ménage	150,00 € 300,00 € 500,00 € 500,00 € 500,00 € 60,00 € 100,00 € Gratuit Gratuit 100,00 € 500,00 € Gratuit Gratuit 100,00 € 15€/heure 100€/m ² /an 50€/m ² /an 1€/m ² /an 30€/heure	local loué uniquement aux artistes ou aux associations artistiques Frais de réception et cartons d'invitation (vernisage) à charge de l'exposant l'exposant doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance Uniquement pour les associations dont le siège social est situé à Chevreuse et les écoles de Chevreuse
Maison des associations			
Gymnase Fernand Léger			
Valorisation comptable des m² mis à disposition gratuite des associations	salle utilisation ponctuelle (vidéo, gymnase...) salle utilisation exclusive (Fab Lab, Croix Rouge...) locaux sportifs utilisation exclusive (vestiaires, club house...) terrains extérieurs aménagés (tennis, synthétique, grands terrains, journaise) Mise à disposition personnel municipal		

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20250704-17-25-AR
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025



